

**P7\_TA(2012)0041**

**Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres \***

**Résolution législative du Parlement européen du 15 février 2012 sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (COM(2011)0813 – C7-0500/2011 – 2011/0390(CNS))**

**(Procédure législative spéciale – consultation)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2011)0813),
  - vu l'article 148, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0500/2011),
  - vu l'article 55 et l'article 46, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0011/2012),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande au Conseil de le consulter à nouveau s'il entend modifier de manière substantielle le texte approuvé par le Parlement;
  4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.